

PRET D'UNE SALLE COMMUNALE

Demande à déposer **4 semaines minimum** avant la date de l'évènement.

Vous recevrez un message vous informant de la validation ou non de votre demande. Sans cela, la salle n'est pas pré-réservée.

DEMANDEUR :

Prénom NOM :
Adresse :
Téléphone : Adresse mail :
Représentant : ☐ un particulier ☐ autres (sociétés ; syndic ...) :
☐ une association : Nom de l'association :
Siège de l'association :

MISE A DISPOSITION SOUHAITEE :

Pour les particuliers :

- ☐ Salle polyvalente de la Trinité
☐ Salle municipale du Bourg
☐ Fort du Dellec*

Pour les associations/autres :

- ☐ Salle polyvalente de la Trinité
☐ Salle municipale du Bourg
☐ Salle de l'Ancienne Poste
☐ Salle de réunion du Centre culturel F. Mitterrand
☐ Hall du Centre culturel F. Mitterrand*
☐ Salle de spectacle du Centre culturel F. Mitterrand*
☐ Salle multi activités de Trémaïdic*
☐ Fort du Dellec*

*Les mises à disposition de la salle de spectacle et du hall du Centre culturel, de la salle de Trémaïdic et du Fort du Dellec donnent lieu à la réalisation d'une convention d'occupation. Merci de vous rapprocher de la Mairie pour toute réservation.

OBJET DE LA MISE A DISPOSITION :

DATE SOUHAITEE DE LA MISE A DISPOSITION :

Du / / à heures
Au / / à heures

- **Retrait de clés/badges d'accès à la salle : le jour de la mise à disposition auprès de l'accueil de la Mairie.**
En cas d'occupation de salle durant un week-end, le retrait devra obligatoirement s'effectuer **le samedi matin entre 9h et 12h** (sauf période de fermeture exceptionnelle de la Mairie). En période estivale et pendant les vacances de Noël, les clés/badges doivent obligatoirement être retirés **le vendredi avant 17h**.
- **Restitution de clés/badges :** auprès de l'accueil ou dans la boîte aux lettres de la Mairie située à droite des portes automatiques à l'issue de l'occupation.

Veuillez respecter les horaires et périodes d'ouverture de la Mairie
(fermeture les samedis matins pendant les vacances de Noël et en période estivale)

☐ Je souhaite visiter la salle en amont (RDV à prévoir) ☐ Je ne souhaite pas visiter la salle en amont

ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR :

- Respecter les horaires d'occupation convenus avec la Commune (1h du matin au plus tard pour les salles du Bourg et de la Trinité ; il est interdit de rester dormir sur place).
- La Gendarmerie est informée des usages et interviendra en cas de nuisances.
- Respecter les consignes de sécurité précisées dans le document annexé.
- Effectuer le nettoyage des locaux - sans oublier les sanitaires - **après chaque utilisation**. La Commune vous remercie de prévoir le matériel et les produits nécessaires de façon à ne créer aucune gêne pour les utilisateurs suivants.
La préparation, le nettoyage et le rangement de la salle doivent être effectués dans le temps imparti de la mise à disposition des locaux.
- Déposer les poubelles dans les bacs prévus à cet effet.
- Rembourser à la Commune les frais qu'elle aurait à assumer en cas de déprédation des locaux (vandalisme) ou de mauvaise exécution du nettoyage. Un forfait de 500,00 € s'appliquera pour toute intervention des services de la commune (délibération n°2025-10-06-06).
- Le cas échéant, faire toutes les déclarations et régler les droits auprès des sociétés d'auteurs (SACEM, SACD) dans le cadre de l'organisation d'une manifestation.

TARIFS DE LOCATION DES SALLES EN VIGUEUR A COMPTER DU 01/09/2022*Délibération n°2022-05-30-15 en date du 30 mai 2022*

	Tarification pour les particuliers	Autres tarifications
Salle polyvalente de la Trinité	82,00 € pour les particuliers domiciliés sur la Commune	Gratuit pour : - les associations plouzanéennes - les écoles plouzanéennes - les syndics de copropriété pour les résidences plouzanéennes (AG, réunion)
Salle municipale du Bourg	62,00 € pour les particuliers domiciliés sur la Commune	
Ancienne Poste	Non louée	Gratuit pour les associations plouzanéennes
Salle de réunion/Hall du Centre culturel	Non louée	Gratuit pour les associations plouzanéennes
Salle de spectacle du Centre culturel	Non louée	Gratuit pour les associations plouzanéennes 433,00 € pour les associations extérieures
Fort du Dellec	82,50 € pour les particuliers domiciliés sur la Commune 247,00 € pour les particuliers domiciliés hors de la Commune	Gratuit pour : - les associations plouzanéennes - les écoles plouzanéennes 247,00 € pour les établissements publics et les établissements d'enseignement supérieur 494,00 € pour les associations extérieures et les entreprises
Salle multi activités de Trémaidic	Non louée	<i>Tarification différente selon la manifestation. Se rapprocher de la Mairie pour toute information.</i>

Pour être complète, la présente fiche doit être accompagnée :

- du règlement du tarif de location (chèque à l'ordre du Trésor Public – Ville de Plouzané),
- d'une attestation d'assurance responsabilité civile mentionnant le lieu et la date de l'évènement.

A réception de l'ensemble de ces éléments, vous recevrez un message vous informant de la validation ou non de votre demande. Sans cela, la salle n'est pas pré-réservée.

Un remboursement pour annulation peut intervenir sous réserve d'être effectuée une semaine avant la date prévue ou en cas de force majeure.

☐ Je déclare avoir pris connaissance des présentes modalités de location et m'engage à les respecter.

Fait à Plouzané, le :

Signature :

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) du 2016/679, la collectivité de Plouzané vous informe que les données collectées par le service Vie associative, **dans le cadre de ce formulaire, sont utilisées aux seules fins d'assurer le suivi des demandes de prêt de salle. Si votre demande est acceptée, elles permettent la gestion des clés et badges d'accès et la facturation de la location. Elles sont communiquées aux services gestionnaires des badges d'accès, au service Finances et au Trésor Public et sont conservées 10 ans (si la demande fait l'objet d'une facturation). Si votre demande est refusée, les données ne seront pas conservées.** En application des articles 15 et suivants du règlement susmentionné, vous pouvez, en vous adressant à la collectivité de Plouzané, bénéficier d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de vos données ou d'une limitation du traitement. **Pour exercer ces droits, adressez votre demande à notre délégué à la protection des données à l'adresse suivante : protection.donnees@cdg29.bzh ou La Cellule RGPD, Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère, 7 Boulevard du Finistère, 29000 Quimper.** La collectivité ou le délégué à la protection des données sera susceptible de vous demander un justificatif d'identité. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).